

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2023**

Date de convocation :
08 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

POUR : 12

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

N°5986

OBJET :
AFFECTATION DES
RESULTATS 2022
BUDGET ANNEXE CCAS

L'an deux mil vingt-trois, 14 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, Mme BRUN, M. PERRIER, Mme CHARLOIS, M. METIN, Mme MICHEL, M. BERTIN, M. GAVROY, Mme FRENOY, M. GRUAT-CHERRIOT, Mme DHOTEL, M. FEVRE, Mme PROTAT DEFRANCE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusées : Mmes LOPEZ, PASQUIER

Absents :

Pouvoir : Mme LOPEZ à Mme MICHEL

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5 et R. 2311-11,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la reprise anticipée des résultats, adoptée à l'occasion de la présente séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (**12 Voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**),

DECIDE d'affecter les résultats 2022 du budget annexe du CCAS comme suit :

- Le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2022 d'un montant de 18 794.98€ en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2023.
- Le solde excédentaire de la section d'investissement 2022 d'un montant de 15.88€ en recettes d'investissement au chapitre 001 budget primitif 2023.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 17 avril 2023

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

